

Date de la convocation : 03/02/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°

Séance du 9 Février 2021

05 / 2021

Membres en exercice : 11

Présents :

10

Absents :

0

Représentés :

1

Pour :

10

Contre :

1

Abstention :

0

L'An Deux Mille Vingt Un le Neuf Février à 18 heures  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC,  
VEDEL P, GILHET B, STEHLE C, NICAISE V, QUEVREUX M

Absent représenté : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP

PRÉFECTURE  
HERAULT

15 FEV. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**Objet : PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN  
DU FLEUVE HERAULT – REPERES DE CRUES – CONVENTIONS**

La loi du 30/07/2003 (art 42) impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crue existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire (inondations et submersion marine) afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires.

L'établissement public Territorial du bassin du Fleuve Hérault (EPTBFH) dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Hérault, propose aux Communes, de les appuyer dans cette démarche.

Pour les communes du bassin versant concernées par le risque inondation, l'EPTBFH a réalisé l'inventaire des repères historiques et a procédé à l'identification de sites propices à la pose de nouveaux repères.

Conformément aux décrets et arrêtés du 09/02/2005 et 16/03/2006, ces repères doivent matérialiser les niveaux des plus hautes eaux connues (PHEC) et de mentionner la date de la crue correspondante. Pour chaque commune, la date de la crue ainsi que la cote altimétrique a été définie en prenant en considération les repères existants à proximité, les témoignages, les archives et études disponibles ainsi que les données des Services de l'Etat (DDTM).

Afin de pouvoir procéder à la pose de ces repères (macarons céramiques normalisés), il convient d'établir des conventions entre les différents acteurs : la commune, l'EPTBFH et éventuellement les propriétaires publics ou privés si le bâtiment sélectionné n'est pas un bâtiment communal.

Il est donc souhaitable d'adopter deux conventions types :

- une pour le domaine public communal : convention bipartite
- une pour le domaine privé ou public autre que communal : conventions tripartites,

Les conventions seront conclues pour une durée de 10 ans renouvelables par tacite reconduction.

**Le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide**

- d'approuver les conventions types « Repères de crues- recensement, pose, entretien et mise à jour » annexées à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire à signer la ou les conventions avec le l'EPTBFH et les éventuels propriétaires concernés.

Acte rendu  
exécutoire  
après dépôt  
en  
Préfecture  
Le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,  
SIEGEL R.



<b>MORESMAU JP.</b> 	<b>BRUNEL MINAZZO D.</b> 	<b>HOMBERT B.</b> 	
<b>THEULE JC.</b> 	<b>GILHET B.</b> 	<b>VEDEL P.</b> 	
<b>NICAISE V.</b> 	<b>KROGSDAHL A.</b> 	<b>STEHLE C.</b> 	<b>QUEVREUX M.</b> 